

Conseil Municipal du 03 décembre 2015

Le jeudi 03 décembre 2015 à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEVEE, Maire

Etaient PRESENTS : M. LEVEE, M. GIFFARD, Mme BREYTON, M. DERYCKE, Mme HEBERT, Mme DETHEVE, Mme DUHAMEL, M. NEVEU, M. BARRANDON, Mlle FOUCHER, M. QUEINNEC, Mlle HUET, M. ACOUNES, Mme DESNOS, Mme COURTEL, M. GATIEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR : Mme GERMAIN, M. ELY, M. DEVITERNE-LAPEYRE

ABSENT(S): -.

Secrétaire de séance : Mlle HUET

1- Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2015

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

3- Consultation des collectivités sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) -2015-048

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal/ est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'unanimité, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.



Conseil Municipal du 03 décembre 2015

4- Vente immeuble 16 rue du lieutenant Morin -2015- 049

Monsieur le Maire informe le Conseil, que l'immeuble situé au 16 rue du Lieutenant Morin, cadastrée AC 572 d'une contenance de 751 m², désaffecté et déclassé, peut être mis en vente pour la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €).

Vu la délibération n° 2015-042 du 12 novembre 2015 portant désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 16 rue du Lieutenant Morin ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 11 août 2015 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre l'immeuble au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (17 pour, 2 abstentions dont 1 par procuration donnée à Monsieur BARRANDON), (*Monsieur BARRANDON, sorti du conseil, ne participe pas au vote*) :

- **Autorise** la vente de la propriété communale sise 16 rue du Lieutenant Morin cadastrée AC 572 d'une contenance de 751 m² moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €), payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **Dit** que la rédaction du dit acte sera confiée à Maître BARRANDON, Notaire à DAMVILLE.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître BARRANDON, Notaire à DAMVILLE, ainsi que toutes les pièces y afférent.

5- Mission de maîtrise d'œuvre confiée à Ingénierie 27 pour l'étude et la réalisation d'un plan de circulation et sécurisation rue de la Cocharderie et rue du Val d'Iton -2015-050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code des marchés publics;

Vu la proposition d'Ingénierie 27;

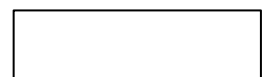
Vu la délibération n°2014-58 du 18 septembre 2015 portant la décision de réaliser des aménagements rue de la Cocharderie et rue du Val d'Iton visant à :

- Organisation du stationnement et sécurisation des piétons
- circulation PMR
- réduction de la vitesse

Considérant, les projets présentés par Ingénierie 27,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De confier** à Ingénierie 27 une mission de maîtrise d'œuvre.
- **De programmer** la réalisation d'aménagements de sécurité sur la commune rue de la Cocharderie et rue Val d'Iton.
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions au titre des amendes de police par aménagement.



Conseil Municipal du 03 décembre 2015

6- Participation aux dépenses de fioul : studio 15 rue des écoles -2015-051

La commune assure le chauffage du logement situé à l'école primaire, 15 rue des Ecoles. Une participation annuelle équivalente au prix d'une tonne de fioul domestique (source INSEE), à la date du 1^{er} janvier de chaque année, sera demandée au locataire.

Base au 01.01.2015 : 918.36 € /t

Indice combustible liquide 04531E : 282-83.

Cette participation est révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des combustibles liquides et sera versée à la Caisse du Trésorier de l'Iton chaque mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location conformément aux termes ci-dessus énoncés.

7- Convention d'adhésion de médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Eure-2015-052

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Cette dernière annule et remplace toute version antérieure. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties. En cas de refus, le centre de gestion mettra fin à la convention antérieure et ce, dès le 1^{er} janvier 2016. Dès lors, à charge de la collectivité ou de l'EPCI d'assurer ses obligations en termes de suivi médical de ses agents par tous autres moyens à sa convenance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

8- Convention constitutive d'un groupement de commandes : marché public à bons de commandes pour l'achat de produits et fourniture d'entretien-2015-053

Afin de rationaliser les dépenses en produits d'entretiens, Monsieur le Maire propose d'intégrer le groupement d'achats par convention avec la Communauté de Commune du Pays de Damville.

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de produits et fournitures d'entretien,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



Conseil Municipal du 03 décembre 2015

9- Suppression de régie de recettes « Droits de Place du marché »– 2015-054

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du receveur;

Considérant que la création de la Commune Nouvelle « MESNILS SUR ITON » au 1^{er} janvier 2016 implique la suppression préalable des régies des communes historiques afin de créer au 1^{er} janvier 2016 les régies pour la Commune Nouvelle.

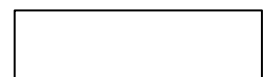
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - Il est décidé la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de place du marché.

Article 2 - L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 220 € est supprimée.

Article 3 – La suppression de cette régie prendra effet dès le 31 décembre 2015.

Article 4 – Mme la Secrétaire Générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.



Conseil Municipal du 03 décembre 2015

Article 5 - Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10- Suppression de régie de recettes de la Mairie – 2015-055

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du receveur;

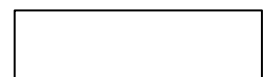
Considérant que la création de la Commune Nouvelle « MESNILS SUR ITON » au 1^{er} janvier 2016 implique la suppression préalable des régies des communes historiques afin de créer au 1^{er} janvier 2016 les régies pour la Commune Nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - Il est décidé la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits suivants : Location de la salle des fêtes, chenil, entrées payantes dans différentes manifestations, et divers (dons, quêtes à mariage), location des jardins familiaux, livre « Damville au fil du temps »,.

Article 2 - L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 000 € est supprimée.

Article 3 – La suppression de cette régie prendra effet dès le 31 décembre 2015.



Conseil Municipal du 03 décembre 2015

Article 4 – Mme la Secrétaire Générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent acte à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 5 - Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11- Contribution au Fonds Solidarité Habitat (FSH) -2015-56

Le dispositif FSH du Conseil Général, dont l'objectif est d'apporter de l'aide aux plus démunis face à des difficultés liées au logement. A ce titre, le conseil général demande une contribution communale à raison de 0,40 € par habitant (recensement INSEE) soit un montant de 826,00 € pour la commune de DAMVILLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder le montant de la contribution pour l'exercice 2015 de 826,00 €
- De demander à Monsieur le Maire de procéder au paiement.

12- Admission en non-valeur des titres de recettes- 2015-57

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n°.22 de l'exercice 2012 - objet : redevance du branchement électrique, montant : 60 €
 - n°.53 de l'exercice 2013 - objet : redevance du branchement électrique, montant : 60 €
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 120 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

